



# Bulletin Officiel

N° 4474 Jeudi 07 Novembre 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## COMMUNIQUE DU CMF

PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION –GIF FILTER SA- PAR LES SOCIETES AURES AUTO, ECONOMIC AUTO ET MESSIEURS BASSEM ET WALID LOUKIL 2

AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION D'UN BLOC DE CONTROLE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION - GIF FILTER - 3-4

## AVIS DES SOCIETES

### FUSION PAR ABSORPTION ANNONCEE

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX - ASSURCREDIT- PAR LA COMPAGNIE TUNISIENNE D'ASSURANCE DU COMMERCE EXTETRIEUR - COTUNACE - 5-7

### INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB - 8-12

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE TUNISO-LIBYENNE – BTL - 13

### COURBE DES TAUX

14

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

## ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « CITY CARS »

## ANNEXE II

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30/09/2013

- SICAV SECURITY
- SICAV BNA
- SICAV AVENIR
- SICAV RENDEMENT

**COMMUNIQUE DU CMF**

**Procédure de maintien de cours sur les actions de la société  
GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION –GIF FILTER SA-  
par les sociétés AURES AUTO, ECONOMIC AUTO  
et messieurs BASSEM ET WALID LOUKIL**

Le Conseil du Marché Financier informe les actionnaires de la société Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER SA- que les sociétés AURES AUTO, ECONOMIC AUTO et messieurs BASSEM ET WALID LOUKIL ont, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013, acquis 65,32%% du capital de la société GIF FILTER appartenant aux sociétés Immobilier et Développement, Artimo et Entreprises DALMAS et Cie.

A l'issue de la réalisation de cette opération en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013, la participation de la société AURES AUTO, agissant de concert avec la société ECONOMIC AUTO et messieurs BASSEM ET WALID LOUKIL a atteint 65,32% du capital de la société GIF FILTER.

En conséquence, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre les sociétés AURES AUTO et ECONOMIC AUTO, et messieurs BASSEM ET WALID LOUKIL, acquéreurs du bloc de titres sus visés, à une procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la société GIF FILTER appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital de ladite société et ce, en application de la réglementation en vigueur.

Cette opération de maintien de cours se réalisera dans les conditions suivantes :

- Cours à maintenir : **D. 4,100** ;
- Nombre des actions visées : **3 561 225 actions** ;
- Période de maintien de cours : **15** séances de bourse, allant **du 11 novembre 2013 au 29 novembre 2013 inclus**.

Les actionnaires intéressés par cet avis peuvent, s'ils le désirent, présenter leurs titres à la vente auprès d'un intermédiaire en bourse de leur choix, au plus tard avant la clôture de la séance de bourse du 29 novembre 2013.

<b>COMMUNIQUE DU CMF</b>
--------------------------

**- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de contrôle dans le capital de la société Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER-**

**- Soumission des acquéreurs du bloc de contrôle au dépôt d'une offre d'achat sous la forme d'une procédure de maintien de cours visant le reste du capital de la société GIF FILTER qu'ils ne détiennent pas et émanant d'actionnaires ne détenant pas plus de 5% du capital**

En réponse à une demande introduite, en date des 14 et 22 octobre 2013, par la société AURES AUTO agissant de concert avec la société ECONOMIC AUTO et avec messieurs Bassem LOUKIL et Walid LOUKIL, dans les conditions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-17 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 et suivants du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, le Conseil du Marché Financier, en application de l'article 6 nouveau sus-visé, a autorisé l'opération d'acquisition de bloc dans les conditions suivantes :

**- Société visée :** Générale Industrielle de Filtration -GIF FILTER-

**- Acquéreurs :** La société AURES AUTO, la société ECONOMIC AUTO et messieurs Bassem LOUKIL et Walid LOUKIL

**- Cédants :**

- La société IMMOBILIER ET DEVELOPPEMENT détenant 2 295 345 actions, représentant 22,35% du capital
- La société ARTIMO détenant 2 621 592 actions, représentant 25,53% du capital
- La société ENTREPRISES DALMAS ET CIE détenant 1 790 811 actions, représentant 17,44 % du capital

**- Nombre d'actions objet de la cession :** 6 707 748 actions GIF représentant 65,32% du capital de la société

**- Prix de cession :** 2,280 dinars par action de nominal 1 dinar

**- Intentions des acquéreurs :**

L'acquisition par le Groupe LOUKIL du bloc d'actions (6 707 748 actions représentant 65,32% du capital de la société Générale Industrielle de Filtration –GIF FILTER SA-, société anonyme spécialisée dans la fabrication de filtres à huile, à carburant et à air pour véhicules automobiles de tourisme et utilitaires), s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement des secteurs d'activité dans lesquels opère le Groupe.

Doté déjà d'un pôle automobile avec la concession des marques CITROËN (sociétés AURES AUTO et AURES GROS) et MAZDA (société ECONOMIC AUTO), le Groupe LOUKIL, en qualité d'acquéreur, compte, à travers la prise de contrôle de la société GIF, accéder à des potentiels de synergie permettant in fine d'améliorer les performances des firmes concernées.

En effet, la société GIF présente un potentiel de développement très important surtout à l'exportation et le Groupe LOUKIL envisage dans ce cadre d'entrer en contact ses deux partenaires historiques à savoir le Groupe SPA et MAZDA MOTORS CORP pour la fourniture des filtres aussi bien en tant que pièce de rechange qu'en première monte. L'objectif étant de réaliser une évolution annuelle de 25% sur le chiffre d'affaires à l'export à partir de 2014.

Par ailleurs, et étant donné que le Groupe LOUKIL est présent sur des marchés comme l'Algérie, le Maroc la Lybie ainsi que d'autres pays africains avec plus de 89 millions de

- Suite -

---

dinars de chiffre d'affaires à l'export en 2012, il envisage de faire bénéficier GIF SA de ses filiales et ses réseaux de distribution sur ces marchés pour atteindre l'objectif d'évolution tracé. Ceci étant, le Groupe LOUKIL compte aussi développer le marché local où il considère qu'il y a encore des gisements d'évolution et des parts de marché à conquérir.

En outre, le Groupe envisage de contribuer à la réalisation des investissements nécessaires au développement de la société GIF, à assurer sa pérennité ainsi que son équilibre financier et à développer ses ressources humaines afin de faire bénéficier la société d'une exploitation optimale conformément à une stratégie de développement qui sera mise en œuvre dans un avenir proche.

Cette stratégie est accentuée principalement sur les axes suivants :

- Le lancement du 3<sup>ème</sup> programme de mise à niveau afin d'améliorer la qualité et réduire les coûts de production avec des machines plus performantes,
- La consolidation de l'image de marque de la société et de la notoriété de ses produits,
- Le renforcement de la position concurrentielle de la société GIF sur le marché local,
- L'amélioration des ventes de la société à l'exportation à travers la conclusion d'éventuels partenariats avec des constructeurs automobiles européens,
- La mise en œuvre d'un marketing de confiance pour les différents produits de la société,
- La mise en place d'une bonne gestion des réclamations clients.

D'un autre côté, conscient de l'importance de l'engagement des employés de la société GIF SA dans les objectifs stratégiques, le Groupe LOUKIL s'engage à assurer la continuité des relations de travail pour l'ensemble du personnel, à l'exception des cas de démission, licenciement pour faute grave et départ à l'amiable négocié conformément à la législation du travail en vigueur et à respecter les dispositions du Code du Travail et de la Convention Collective du secteur comme cadre légal régissant les relations de travail.

Le Groupe LOUKIL s'engage également à maintenir l'intégralité des droits et avantages acquis par le personnel de la société.

Aussi, Le Groupe adoptera, en tant qu'axe stratégique, la mise en place d'un programme de formation adapté aux besoins du personnel et en fonction des spécifications, des nouveautés et des contraintes internes et externes.

Parallèlement et en application des dispositions de l'article 6 nouveau visé ci-dessus, le Conseil du Marché Financier a demandé aux acquéreurs du bloc de contrôle de procéder à une offre d'achat sous la forme d'une procédure de maintien de cours, visant le reste du capital qu'ils ne détiennent pas et émanant d'actionnaires ne détenant pas plus de 5% du capital et ce, au prix de 4,100 dinars l'action et pendant une période de 15 jours de bourse.

La période de maintien du cours sera fixée, par décision du Conseil du Marché Financier et fera l'objet d'un avis sur le Bulletin Officiel du CMF et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de contrôle sus-visée.

## AVIS DES SOCIETES

### Fusion par absorption annoncée

#### **FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX -ASSURCREDIT- PAR LA COMPAGNIE TUNISIENNE D'ASSURANCE DU COMMERCE EXTETRIEUR -COTUNACE**

-

#### **1. Aspects économiques de la fusion**

L'opération de fusion envisagée consiste en un regroupement par voie d'absorption par la COTUNACE de la compagnie ASSURCREDIT dans laquelle elle déteint une participation de **35%** des actions composant son capital, soit 104 998 actions.

#### **2. Dates d'approbation de la fusion par les Conseils d'Administration des sociétés concernées**

Les conseils d'administration de la COTUNACE et de l'ASSURCREDIT réunis respectivement le 02 août 2013 et le 15 juillet 2013 ont donné leurs accords de principe à l'effet de procéder à une fusion par voie d'absorption de la compagnie ASSURCREDIT par la COTUNACE.

#### **3. Date de la réunion des assemblées générales des sociétés fusionnantes ayant approuvé le projet de fusion**

Le 18 octobre 2013.

#### **4. Motifs et buts de l'opération**

La COTUNACE s'est consacrée depuis sa création en 1984 à l'exercice de l'assurance crédit à l'export, bien que son agrément du 28 février 1985 l'autorise aussi à l'exercice de l'assurance crédit à l'échelle locale, sa moralité envers sa filiale ne lui permet pas de se lancer librement dans ce créneau qui n'est autre que l'extension normale de son activité.

La société ASSURCREDIT a été créée en 2002, pour exercer l'assurance crédit local. Une expérience de dix ans a montré que la société n'a pas pu réaliser les objectifs fixés dans son étude de faisabilité, ni dégager une rentabilité suffisante pour rémunérer ses fonds propres.

Le niveau et la rentabilité de son activité n'ont pas encouragé les actionnaires à renforcer les fonds propres de ASSURCREDIT qui serait probablement confrontée à de nouvelles exigences de solvabilité (augmentation du minimum des fonds propres).

Forts conscients de l'intérêt que peut procurer le rapprochement entre la COTUNACE et l'ASSURCREDIT, les Conseils d'Administration de ces deux sociétés ont jugé nécessaire et vital de réaliser ce rapprochement à travers une fusion absorption. En effet, la fusion absorption de la société ASSURCREDIT par la COTUNACE a pour but d'alléger les coûts de gestion et d'assurer une utilisation plus efficace du potentiel humain disponible ainsi que l'accroissement de la capacité concurrentielle.

Cette opération de fusion -absorption permettra aussi à la COTUNACE de se lancer librement dans l'activité d'assurance crédit local et de présenter une offre de produits globale qui répond mieux aux besoins assurantiels de ses clients.

- Suite -

Cette fusion absorption devra ainsi permettre à la nouvelle structure composée, d'améliorer sa compétitivité et de mieux s'adapter aux normes internationales de solvabilité. Elle doit lui permettre de consolider ses capacités de souscription des primes émises, de compresser ses charges et de réaliser des économies à travers la consolidation des ressources disponibles en matière de communication et de réseau de distribution et d'exploiter plus efficacement les moyens humains et logistiques

### **1. Date d'effet de la fusion**

La fusion prend effet à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a décidé l'opération de fusion.

Tous les éléments d'actif et de passif recensés et évalués à la date du 31 décembre 2012 de la société ASSURCREDIT seront apportés par elle au titre de la fusion. En outre, toutes les opérations actives et passives effectuées par l'ASSURCREDIT depuis le 1er janvier 2013 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la COTUNACE.

A cet effet, tous les documents comptables du dernier exercice de l'ASSURCREDIT, société absorbée, afférente à la période courue depuis le 1er janvier 2013 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion sont remis à la société COTUNACE société absorbante.

### **2. Evaluation des sociétés fusionnantes :**

L'évaluation des deux compagnies, la COTUNACE et ASSURCRDIT a été effectuée par le Cabinet « La Générale d'audit et Conseil : GAC – CPA International », société inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie représentée par Monsieur Chiheb GHANMI.

Cette évaluation a été vérifiée et validée par l'Expert judiciaire, Madame Aouatef FITOURI qui a été nommée par le tribunal de première instance de Tunis comme commissaire aux apports conformément à l'article 417 du Code des Société Commerciales.

### **3. Méthodes d'évaluation retenues :**

Les méthodes utilisées sont les méthodes d'évaluation communément utilisées pour l'évaluation des entreprises et particulièrement les entreprises opérant dans le secteur des assurances à savoir :

- o La méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR)
- o La méthode d'actualisation des Free Cash Flow (DCF)
- o La méthode du Goodwill (GW)

Ces méthodes ont été utilisées avec une pondération de 50% attribuée à la méthode de l'ANR qui constitue la méthode de référence retenue à l'échelle internationale et qui tient compte de la valeur existante au bilan qui reflète aussi bien « le présent que le passé vécu » de chaque compagnie.

Les méthodes des DCF et GW tiennent comptent des perspectives de développement futurs des deux compagnies et permettant ainsi d'évaluer leurs capacités « futures » à dégager des bénéfices et ont eu une pondération de 50% répartie à hauteur de 30% à la méthode DCF qui reflète le plus cette capacité et 20% à la méthode du Good Will.

- Suite -

**8 - Valeur attribuée à la société absorbante « la COTUNACE »**

Sur la base des méthodes d'évaluation précitées, l'évaluation de la Société COTUNACE est fixée ainsi : Valeur Globale Moyenne : 26 742 271 dinars, soit une valeur unitaire de 133,711355 arrondie à 133,710 dinars par action.

**9 Valeur attribuée à la société absorbée « ASSURCREDIT »**

Sur la base des critères précités, l'évaluation de la société ASSURCREDIT est fixée ainsi : Valeur Globale Moyenne : 3 226 634 dinars, soit une valeur unitaire 10,755446 arrondie à 10,760 dinars par action.

**10 La parité d'échange**

Afin de minimiser le nombre des rompus et rémunérer équitablement l'apport des actionnaires de la compagnie « ASSURCREDIT » la parité d'échange retenue calculée sur les valeurs unitaires non arrondies est de 12,432 actions ASSURCREDIT pour une action COTUNACE. De ce fait, la rémunération de l'apport global permet de dégager une soulte de 359,681 dinars avec l'émission de 15 683 actions nouvelles par la COTUNACE.

**11 Conséquences de la fusion pour la société absorbante et ses actionnaires**

A la date d'effet de la fusion soit le 1er janvier 2013, l'actif et le passif de ASSURCREDIT dont l'apport à 100% est prévu, consistent dans les éléments ci-après énumérés à leur valeur nette comptable :

**A) Actifs apportés par ASSURCREDIT:**

Actifs incorporels	77 925
Actifs corporels	57 940
Placements	5 908 590
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 786 655
Créances	3 584 691
Autres éléments d'actif	831 864
<b>Total de l'actif</b>	<b>12 247 665</b>

**B) passifs pris en charge par la COTUNACE :**

En contrepartie de l'actif ci-dessus détaillé, COTUNACE prendra en charge la totalité du passif exigible de ASSURCREDIT composé comme suit :

Provisions pour autres risques et Charges	11 931
Provisions techniques brutes	2 980 957
Dettes Dépôts Esp. Reçues Cessionnaires	1 828 025
Autres dettes	2 239 071
Autres passifs	964 880
<b>Total du passif exigible</b>	<b>8 024 865</b>

La fusion absorption de ASSURCREDIT sera rémunérée par l'attribution aux actionnaires de cette dernière de 24 128 actions d'une valeur nominale de 100 dinars.

La COTUNACE détenant 104 998 actions dans le capital de ASSURCREDIT procédera à l'annulation de cette participation lors de l'opération de fusion absorption.

A cet effet, la COTUNACE renonce à sa participation dans l'opération de fusion absorption.

In fine, la COTUNACE procédera à l'attribution de 15 683 actions d'une valeur nominale de 100 dinars chacune entièrement libérées, à créer par elle qui augmentera à cet effet son capital d'une somme de 1 568 300 dinars.

Le montant prévu de la prime de fusion qui s'élève à montant de 607 994 dinars et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

**AVIS DES SOCIETES**

Informations Post AGO

**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE-STB-**

Siège social :Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012, la Société Tunisienne de Banque- STB- publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- **Les résolutions adoptées**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard enregistré dans la convocation et la tenue de cette réunion et considère que sa tenue est régulière.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

**DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés avec le suivi des insuffisances relevées au niveau du rapport des commissaires aux comptes pour y pallier.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

**TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, telle que modifiée par la loi 2006-19, relative aux établissements de crédit, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012, ci-dessous détaillé, en résultats reportés :

	En Dinars
- Résultat de l'exercice 2012	-4 707 077,936
- Modifications comptables 2012	-119 612 475,654
- Résultat de l'exercice 2012(après modifications comptables)	-124 319 553,590
- Résultat reporté 2011	-105 889 810,170
- <b>Résultat reporté :</b>	-230 209 363,760

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration du 25 Mars 2013 portant cooptation nomination de Monsieur Abdelwaheb NACHI en tant qu'administrateur représentant l'Etat, en remplacement de Madame Samira GHRIBI et ce, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

#### **HUITIEME RESOLUTION**

Sur proposition de l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres du conseil d'administration ont renoncé aux jetons de présence au titre de l'exercice 2012, déterminés initialement à la somme de 60.000,000 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -

### **NEUVIEME RESOLUTION**

Les mandats des membres du conseil d'administration prenant fin au terme de l'exercice 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la reconstitution du conseil d'administration pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, les administrateurs suivants :

<b>Membres</b>	<b>Mandat</b>
<b>Etat Tunisien</b>	
Monsieur Abdelwaheb NACHI	2013-2015
Mme Amel MEDINI	2013-2015
Mr Mourad JAMOSSI	2013-2015
Mr Hassen GHENIA	2013-2015
<b>Entreprises Publiques</b>	
ETAP	2013-2015
CNSS	2013-2015
<b>Sociétés à Participation Publique</b>	
STAR	2013-2015
<b>Privés</b>	
Mr Abdelkader HAMROUNI	2013-2015
Mr Mohamed Salah KHALFALLAH	2013-2015
<b>Représentant des Petits Porteurs</b>	
Mr Mohamed DRISS	2012-2014
<b>Membres Indépendants</b>	
Monsieur Abderrazak LOUATI (Président du comité d'audit)	2013-2015
Madame Olfa BENOUDA SIOUD (Présidente du comité de risque)	2013-2015

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### **DIXIEME RESOLUTION**

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### **ONZIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -

**II - Le Bilan après affectation du résultat comptable.****BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT****ARRETE AU 31/12/2012**

(unité = En 1000DT)

<b><u>ACTIF</u></b>	<b>31-12-2012</b>	<b>31-12-2011</b>
1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT	506 827	119 408
2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	281 878	329 007
3- Créances sur la clientèle	5 653 418	5 557 293
4- Portefeuille titres commercial	209 547	132 557
5- Portefeuille d'investissement	279 729	303 667
6- Valeurs immobilisées	81 797	79 836
7- Autres actifs	530 939	550 393
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 544 135</b>	<b>7 072 161</b>
<b><u>PASSIF</u></b>		
1- Banque centrale et C.C.P	181 625	142 070
2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	178 161	151 700
3- Dépôts et avoirs de la clientèle	5 517 309	5 240 145
4- Emprunts et ressources spéciales	562 830	471 062
5- Autres passifs	699 898	539 179
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 139 823</b>	<b>6 544 156</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>		
1- Capital	124 300	124 300
2- Dotation de l'Etat	117 000	117 000
3- Réserves	358 756	358 122
4- Actions propres	-2 859	-2 851
5- Autres capitaux propres	37 324	37 324
6- Résultats reportés	-230 209	-105 890
7- Résultat de l'exercice	0	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>404 312</b>	<b>528 005</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 544 135</b>	<b>7 072 161</b>

- Suite -**III - L'état d'évolution des capitaux propres.**

					(unité = En 1000DT )	
		Solde avant répartition au 31/12/2012	Affectation résultats reportés	Dividendes	Fonds social	Solde au 31/12/2012 après répartition
- Capital social		124 300				124 300
- DOTATION DE L'ETAT		117 000				117 000
- Réserves légales		12 430				12 430
- Réserves extraordinaires		49 479				49 479
- Réserves pour risques bancaires généraux		45 028				45 028
- Réserves à régime spécial		196 906				196 906
- Réserves pour réinvestissements exonérés		9 974				9 974
- Prime d'émission+prime de fusion		38 251				38 251
- Réserves pour fonds social		6 688				6 688
- Actions propres		-2 859				-2 859
- Autres capitaux propres		37 324				37 324
- Résultats reportés		-225 502	-4 707			-230 209
- Résultat de l'exercice		-4 707	4 707			0
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>404 312</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>404 312</b>

**AVIS DES SOCIETES**

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**BANQUE TUNISO-LIBYENNE**

**Société Anonyme au capital de 70.000.000 DT**

**Siège Social : 25, Avenue Kheireddine Pacha –1073 Montplaisir**

**RC : B 197871996 MF : 033272 D**

Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Libyenne « BTL » sont invités à prendre part à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mercredi 20 novembre 2013 à 10H au siège de la Banque, 25 avenue Kheireddine Pacha Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Augmentation du capital de la Banque de 70 millions de dinars à 100 millions de dinars.
- 2) Modification des statuts de la Banque conformément à la législation en vigueur.

**Pour le Conseil d'Administration**

**Le Président**

<b>AVIS</b>
-------------

<b>COURBE DES TAUX DU 07 NOVEMBRE 2013</b>
--

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,725%		
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,732%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,757%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,779%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,787%	1 010,926
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,801%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,821%	1 021,610
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,832%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,843%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,854%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014	4,868%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,937%	1 024,253
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,111%	997,934
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,218%	1 000,260
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,370%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		995,188
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,563%	1 037,954
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,886%	983,656
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,927%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,992%	977,581
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,230%		963,286
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,314%	1 036,833
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		951,852

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	147,312	147,324		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,966	12,967		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,336	1,336		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,165	36,168		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	49,091	49,095		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	155,465	155,831		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	543,739	543,412		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	120,089	119,691		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,212	123,068		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,694	116,649		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,332	112,223		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,790	86,884		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	129,914	129,844		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	96,519	95,863		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,360	107,344		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 338,866	1 342,750		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 227,703	2 232,248		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	100,288	99,907		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,145	101,674		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,292	122,730		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 198,810	1 198,619		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	125,914	126,963		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,209	15,320		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 912,526	5 947,681		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 047,690	5 070,443		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 000,000	5 000,000		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,156	2,163		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,882	1,885		
29	FCP MAGHREBIA S ELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,094	1,093		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,529	107,541
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,687	103,697
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,097	105,108
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	102,015	102,037
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	102,887	102,899
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	106,273	106,283
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	103,452	103,465
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	102,935	102,945
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,520	103,530
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	104,895	104,902
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	101,453	101,464
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	103,571	103,583
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,405	103,415
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	106,240	106,251
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	104,989	104,999
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,665	102,672
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	102,001	102,011
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	104,035	104,049
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	101,956	101,974
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	102,995	103,007
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	103,944	103,953
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	101,896	101,907
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	103,133	103,144
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	104,165	104,174
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,680	101,690

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,455	10,456
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,393	102,403
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	102,946	102,958
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,581	100,651
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	66,807	66,566
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	147,069	147,051
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 461,311	1 460,991
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,876	107,851
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,976	105,920
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	83,927	83,808
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,649	16,659
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	261,980	262,089
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	34,947	34,789
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 332,117	2 325,549
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	76,104	76,163
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,919	56,946
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,674	99,742
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	109,797	109,829
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	98,510	98,412
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,312	11,312
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,937	11,931
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,892	14,876
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,282	14,257
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,776	11,768
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,616	10,614
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,468	10,465
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,635	10,638
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	125,823	125,799
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,365	125,476
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,211	10,253
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	104,316	104,353
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,952	19,937
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	78,855	78,742
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	80,381	80,179
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	97,191	97,221
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	90,292	89,939
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,414	97,290
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,680	99,672
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,974	9,988
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,937	9,926
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,161	92,995
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	100,217	99,461
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	127,370	127,337
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,544	10,578
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	115,052	115,473
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,999	117,198
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	100,662	101,241
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	95,640	97,089
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	177,105	177,695
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	159,492	159,822
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,304	141,563
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 713,020	9 740,733
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	18,790	19,000
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	129,923	130,784
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 488,799	1 500,072
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	104,161	104,773
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	86,788	86,795
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	113,491	113,070
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 739,517	8 770,928
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,222	9,260
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,146	9,176

BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001  
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE  
du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

## **OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CITY CARS »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société CITY CARS.

Dans le cadre du prospectus, la société CITY CARS a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Régulariser la durée du mandat de Monsieur Mehdi Mahjoub en tant que Directeur Général afin de la concorder avec la durée de son mandat en tant qu'Administrateur ;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'initiateur de l'offre la société El Karama Holding, représentée par son PDG Monsieur Mohamed Ali Chekir, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan du Groupe CITY CARS.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

#### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE CITY CARS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 07/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 13 500 000 actions de nominal un (01)\* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
2. Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société CITY CARS se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 10,950 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/10/2012, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société CITY CARS tenue le 29/11/2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de bourse de Tunis.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 06/08/2013 a approuvé l'introduction en Bourse au prix de 10,950 DT l'action.

---

\* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

## **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1)<sup>\*</sup> dinar chacune, représentant 30% du capital de la société et ce, dans le cadre :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 1 498 500 actions au public, représentant 37% du total des actions offertes et 11,10% du capital de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un **Placement Global** de 2 551 500 actions, représentant 63% du total des actions offertes et 18,90% du capital de la société auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.**

**Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions CITY CARS à hauteur de 15% du capital de la société.**

### **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** CITY CARS

**Siege social :** 51, rue Ali Darghouth -1001 Tunis

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 22/08/2007

**Capital social :** 13 500 000 dinars, divisé en 13 500 000 actions ordinaires de valeur nominale un (1)<sup>\*</sup> dinar entièrement libérées.

---

\* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

**Législation particulière applicable :** La loi n° 2009-69 du 12/08/2009 relative au commerce de distribution en Tunisie.

La loi n°2001-66 du 10/07/2001 relative a la suppression des autorisations administratives délivrées par les services du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

L'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et du transport du 10/08/1995 tel que modifié par les arrêtés du 15/08/1996 et de la 05/02/1999 et portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

**Objet social :** La société a pour objet en Tunisie ou ailleurs :

- 1) L'importation, l'exportation, la commercialisation de tout véhicule de transport, de tout véhicule industriel ainsi que toute pièce détachée, accessoire, et en général tout produit accessoire aux dits véhicules. La représentation de tout fabricant ou commerçant de véhicules automobiles ou pièces détachées. La maintenance et la réparation de tout véhicule de transport, tout véhicule industriel de quelque nature que ce soit.
- 2) Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets similaires ou connexes.
- 3) Et généralement, toute prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés civiles ou commerciales, quelque soit leur forme ou leur objet.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **21/10/2013** au **08/11/2013** inclus.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **21/10/2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **08/11/2013** inclus.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions à céder dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre au public, le prix de l'action CITY CARS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **10,950 Dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

## **5- Etablissements domiciliataires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat des actions de la société CITY CARS exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement composé d'AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions CITY CARS exprimées dans le cadre du Placement Global.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 30% du capital de la société.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et de Placement Global.

### **6-1- Offre à Prix Ferme :**

Les 1 498 500 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 37% de l'offre globale et 11,10% du capital social) seront réparties en trois (3) catégories :

- **Catégorie A :** 1 012 500 actions offertes représentant 25% de l'offre globale et 67,57% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- **Catégorie B :** 166 360 actions offertes représentant 4,11% de l'offre globale et 11,10% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1999 actions.
- **Catégorie C :** 319 640 actions offertes représentant 7,89% de l'offre globale et 21,33% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Étrangères sollicitant au minimum 2 000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.

**Étant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois (3) catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du placement global.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : nom, prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : dénomination sociale complète et numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 actions, ni supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social),
- 675 000 actions pour les institutionnels\* (soit au plus 5% du capital social).

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre d'ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même Intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

---

\*Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après cession	Répartition en % de l'OPF
<b>Catégorie A :</b> Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.	1 012 500	11 086 875	7,50%	67,57%
<b>Catégorie B :</b> Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1 999 actions.	166 360	1 821 642	1,23%	11,10%
<b>Catégorie C :</b> Personnes physiques et/ou morales étrangères, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.	319 640	3 500 058	2,37%	21,33%
<b>Total</b>	<b>1 498 500</b>	<b>16 408 575</b>	<b>11,10%</b>	<b>100,00%</b>

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie A :** Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

**Pour la catégorie B :** Les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie C :** Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C.

**Transmission des ordres et centralisation :**

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse-intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

## **6-2- Placement Global**

Dans le cadre du Placement Global, 2 551 500 actions représentant 63% du total des actions offertes et 18,9% du capital de la société seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les ordres d'achat seront centralisés auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

**Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :**

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

**En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit au syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à la définition fixée au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 675 000 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.**

Les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C de l'Offre à Prix Ferme.

### **Transmission des ordres:**

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

### **Soumission et vérification des ordres :**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

## **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre d'actions attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

## **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions de la société CITY CARS le code ISIN : TN 0007550015.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par la STICODEVAM.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse intermédiaire en Bourse.

## **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

## **10- Avantage fiscal**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».*

Par conséquent, la société CITY CARS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

## **11- Contrat de liquidité**

Les actionnaires de CITY CARS, Al Karama Holding et Automobile Investment Company (AIC), se sont engagés à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de City Cars par :

- la somme de 2 573 250 dinars, répartie comme suit :
  - o 1 573 252,200 dinars par Automobile Investment Company
  - o 999 997,800 dinars par Al Karama Holding
- Un total de 235 000 titres, réparti comme suit :
  - o 143 676 titres par Automobile Investment Company
  - o 91 324 titres par Al Karama.

Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

## **12- Régulation du cours boursier**

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 06/08/2013 a donné au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-839** du **03 octobre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société CITY CARS, auprès de AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaires en bourse chargés de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

## **SICAV SECURITY**

**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2013**

### **AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 30-09-2013**

En notre qualité de commissaire aux comptes de SICAV SECURITY et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels arrêtés au 30-09-2013 et aux vérifications spécifiques en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

L'examen de l'actif de SICAV SECURITY nous a permis de relever les dépassements suivants :

- 1- Au cours du trimestre, l'actif de SICAV SECURITY a été employé en des actions, des bons de trésor assimilables et en des emprunts obligataires à des taux se situant en dépassement de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV. Cette situation demeure non régularisée au 30-09-2013.
- 2- En outre, au cours du même trimestre, l'actif de SICAV SECURITY a été employé en des liquidité et quasi liquidité à des taux se situant en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV. Cette situation a été régularisée au 30-09-2013.

En dehors de ces observations, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments pouvant affecter, de façon significative, la conformité des opérations à la réglementation en vigueur et la fiabilité des états financiers trimestriels au 30-09-2013, tels qu'annexés au présent avis.

**Le commissaire aux comptes :**

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Tunis, le 30 Octobre 2013

**BILAN ARRETE au 30-09-2013**  
**(exprimé en dinar Tunisien)**

		30/09/2013	30/09/2012	31/12/2012
<b>ACTIF</b>				
<b>AC1 - Portefeuille titres</b>		<b>847 217</b>	<b>871 571</b>	<b>841 056</b>
Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	260 363	225 494	219 963
Obligations et valeurs assimilées	3.2	586 854	646 077	621 093
<b>AC2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>210 893</b>	<b>222 605</b>	<b>233 182</b>
Placements monétaires	3.4	200 922	105 420	206 117
Disponibilités		9 971	117 185	27 065
<b>Total Actif</b>		<b>1 058 110</b>	<b>1 094 176</b>	<b>1 074 238</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>PA1 - Opérateurs créditeurs</b>		<b>1 025</b>	<b>992</b>	<b>1 077</b>
<b>PA2 - Autres créditeurs divers</b>		<b>267</b>	<b>267</b>	<b>257</b>
<b>Total Passif</b>		<b>1 292</b>	<b>1 259</b>	<b>1 334</b>
<b>ACTIF NET</b>				
<b>CP1 - Capital</b>	3.6	<b>1 036 090</b>	<b>1 073 143</b>	<b>1 048 186</b>
<b>CP2 - Sommes distribuables</b>		<b>20 728</b>	<b>19 774</b>	<b>24 718</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		39	62	60
Sommes distribuables de l'exercice		20 689	19 712	24 658
<b>Actif Net</b>		<b>1 056 818</b>	<b>1 092 917</b>	<b>1 072 904</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>1 058 110</b>	<b>1 094 176</b>	<b>1 074 238</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 01-07-2013 au 30-09-2013**  
**(exprimé en dinar Tunisien)**

		Période du 01-07-13 au 30-09-13	Période du 01-01-13 au 30-09-13	Période du 01-07-12 au 30-09-12	Période du 01-01-12 au 30-09-12	Exercice clos le 31-12-12
<b>PR1 Revenus du portefeuille titres</b>	<b>3.3</b>	<b>7 049</b>	<b>25 722</b>	<b>8 337</b>	<b>25 559</b>	<b>32 690</b>
Dividendes		666	5 864	1 793	4 877	4 877
Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 383	19 858	6 544	20 682	27 813
<b>PR2 Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.5</b>	<b>1 984</b>	<b>5 679</b>	<b>1 767</b>	<b>4 692</b>	<b>6 368</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>9 033</b>	<b>31 401</b>	<b>10 104</b>	<b>30 251</b>	<b>39 058</b>
<b>CH1 Charges de gestion des placements</b>	<b>3.7</b>	<b>(3 158)</b>	<b>(9 475)</b>	<b>(3 265)</b>	<b>(9 623)</b>	<b>(12 847)</b>
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>5 875</b>	<b>21 926</b>	<b>6 839</b>	<b>20 628</b>	<b>26 211</b>
<b>CH2 Autres charges</b>	<b>3.8</b>	<b>(306)</b>	<b>(922)</b>	<b>(300)</b>	<b>(891)</b>	<b>(1 186)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 569</b>	<b>21 004</b>	<b>6 539</b>	<b>19 739</b>	<b>25 025</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>(357)</b>	<b>(315)</b>	<b>(6)</b>	<b>(27)</b>	<b>(367)</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>5 212</b>	<b>20 689</b>	<b>6 533</b>	<b>19 712</b>	<b>24 658</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>357</b>	<b>315</b>	<b>6</b>	<b>27</b>	<b>367</b>
(annulation)						
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		(12 693)	(20 921)	(1 795)	32 868	24 323
Frais de négociation		(38)	(179)	-	(14)	(14)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		6 922	13 870	-	1 690	1 690
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>(240)</b>	<b>13 774</b>	<b>4 744</b>	<b>54 283</b>	<b>51 024</b>

**SICAV SECURITY**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 01-07-2013 au 30-09-2013**  
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-07-13 au 30-09-13	Période du 01-01-13 au 30-09-13	Période du 01-07-12 au 30-09-12	Période du 01-01-12 au 30-09-12	Exercice clos le 31-12-12
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u></b>	<b>(240)</b>	<b>13 774</b>	<b>4 744</b>	<b>54 283</b>	<b>51 024</b>
Résultat d'exploitation	5 569	21 004	6 539	19 739	25 025
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(12 693)	(20 921)	(1 795)	32 868	24 323
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	6 922	13 870	-	1 690	1 690
Frais de négociation de titres	(38)	(179)	-	(14)	(14)
<b><u>Distribution de dividendes</u></b>	<b>-</b>	<b>(24 749)</b>	<b>-</b>	<b>(24 908)</b>	<b>(24 908)</b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>(23 402)</b>	<b>(5 111)</b>	<b>(391)</b>	<b>(4 908)</b>	<b>(21 662)</b>
<b>a / Souscriptions</b>	<b>54 669</b>	<b>238 113</b>	<b>-</b>	<b>28 847</b>	<b>133 709</b>
Capital	53 986	236 123	-	28 038	128 052
Régularisation des sommes non distribuables	(164)	(470)	-	337	2 826
Régularisation des sommes distribuables	847	2 460	-	472	2 831
<b>b / Rachats</b>	<b>(78 071)</b>	<b>(243 224)</b>	<b>(391)</b>	<b>(33 755)</b>	<b>(155 371)</b>
Capital	(77 134)	(241 222)	(368)	(32 677)	(148 621)
Régularisation des sommes non distribuables	267	702	(15)	(311)	(3 282)
Régularisation des sommes distribuables	(1 204)	(2 704)	(8)	(767)	(3 468)
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>(23 642)</b>	<b>(16 086)</b>	<b>4 353</b>	<b>24 467</b>	<b>4 454</b>
<b><u>Actif net</u></b>					
Début de période	1 080 460	1 072 904	1 088 564	1 068 450	1 068 450
Fin de période	1 056 818	1 056 818	1 092 917	1 092 917	1 072 904
<b><u>Nombre d'actions</u></b>					
Début de période	65 038	63 937	64 956	65 223	65 223
Fin de période	63 626	63 626	64 933	64 933	63 937
<b>Valeur liquidative</b>	<b>16,610</b>	<b>16,610</b>	<b>16,831</b>	<b>16,831</b>	<b>16,781</b>
<b>Taux de rendement annualisé (%)</b>	<b>-0,07%</b>	<b>1,71%</b>	<b>1,72%</b>	<b>6,84%</b>	<b>4,80%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**TRIMESTRIELS ARRETES AU 30-09-2013**

**1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS**

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30-09-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 30-09-2013 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente, à leur valeur de marché.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

**2.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1- Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 30-09-2013 un montant de 260 363 TND et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30-09-2013	% de l'actif
Actions	18 875	119 878	208 497	19,70%
Banque de Tunisie	2 000	3 601	18 000	1,70%
ENNAKL	2 000	21 400	19 322	1,83%
Magasin Général	875	6 181	27 110	2,56%
Monoprix	1 800	6 111	45 308	4,28%
ONE TECH	8 000	52 000	52 024	4,92%
SFBT	2 300	11 585	31 662	2,99%
SYPHAX	1 900	19 000	15 071	1,42%
Titres OPCVM	503	52 530	51 866	4,90%
CAP OBLIG SICAV	503	52 530	51 866	4,90%
<b>Total</b>	<b>19 378</b>	<b>172 408</b>	<b>260 363</b>	<b>24,60%</b>

#### 3.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 30-09-2013 un montant de 586 854 TND et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30-09-2013	% de l'actif
<b>Emprunts des sociétés :</b>	<b>6 800</b>	<b>478 500</b>	<b>488 545</b>	<b>46,17%</b>
ATL 2009/3	600	24 000	24 742	2,34%
ATL 2013-2	600	60 000	60 038	5,67%
Attijari Leasing 2009	1 000	100 000	103 001	9,73%
BTK 2012/1	700	70 000	73 093	6,91%
CHO COMPANY 2009	600	52 500	54 193	5,12%
CIL 2010/1	1 000	40 000	40 290	3,81%
HL 2010/1	1 300	52 000	52 628	4,97%
UIB 2009/1	500	40 000	40 390	3,82%
UIB 2011/1	500	40 000	40 170	3,80%
<b>Emprunts d'état :</b>	<b>100</b>	<b>95 850</b>	<b>98 309</b>	<b>9,29%</b>
BTA 5,5% MARS 2011	100	95 850	98 309	9,29%
<b>TOTAL</b>	<b>6 900</b>	<b>574 350</b>	<b>586 854</b>	<b>55,46%</b>

### 3.3- Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 7 049 TND pour la période allant du 01-07-2013 au 30-09-2013 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-07-2013 au 30-09-2013	Période du 01-07-2012 au 30-09-2012	Exercice clos le 31-12-2012
Revenus des actions (dividendes)	666	1 793	4 877
Revenus des obligations et valeurs assimilées	6 383	6 544	27 813
<b>Total</b>	<b>7 049</b>	<b>8 337</b>	<b>32 690</b>

### 3.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 30-09-2013 à 200 922 TND et s'analysent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30-09- 2013	% de l'actif
Placement à terme	200	200 000	200 922	18,99%
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>200 000</b>	<b>200 922</b>	<b>18,99%</b>

### 3.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 1 984 TND pour la période allant du 01-07-2013 au 30-09-2013 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre du troisième trimestre 2013 sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-07-2013 au 30-09-2013	Période du 01-07-2012 au 30-09-2012	Exercice clos le 31-12-2012
Revenus des autres placements	1 984	1 767	6 368
<b>Total</b>	<b>1 984</b>	<b>1 767</b>	<b>6 368</b>

### 3.6- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de la période s'élève à (23 642) TND et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	-28 854
Variation de la part Revenu	5 212
Variation de l'Actif Net	-23 642

Les mouvements sur le capital au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 se détaillent ainsi :

**Capital au 01-07-2013**

Montant:	1 066 236
Nombre de titres:	65 038
Nombre d'actionnaires :	73

**Souscriptions réalisées**

Montant:	53 986
Nombre de titres émis:	3 293
Nombre d'actionnaires nouveaux :	0

**Rachats effectués**

Montant:	-77 134
Nombre de titres rachetés:	4 705
Nombre d'actionnaires sortant:	3

**Capital au 30-09-2013**

Montant:	1 043 088
Nombre de titres:	63 626 *
Nombre d'actionnaires :	70

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01-01-2013. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01-01-2013 au 30-09-2013).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit:

<b>Capital sur la base part de capital de début d'exercice</b>	<b>1 043 088</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur cession de titres	-20 921
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	13 870
Frais de négociation	-179
Régularisation des sommes non distribuables de la période	232
<b>Capital au 30-09-2013</b>	<b>1 036 090</b>

**3.7- Note sur les charges de gestion des placements**

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire calculée conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue par SICAV SECURITY. Le montant des charges de gestion de placements pour la période allant du 01-07-2013 au 30-09-2013 est de 3 158 TND.

**3.8- Note sur les autres charges**

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que la charge TCL.

## **SICAV BNA**

### **SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2013**

#### **AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRETÉS AU 30 SEPTEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 06 avril 2012 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 30 septembre 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### ***Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers***

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### ***Responsabilité du Commissaire aux comptes***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## ***Opinion***

À notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 30 septembre 2013, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## ***Vérifications spécifiques***

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Nous n'avons pas relevé de dérogations à ces textes.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

P/ GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT

Abderrazak GABSI

**Tunis, le 29 octobre 2013**

**BILAN**

(Montants exprimés en dinars)		Note s	30 septembre 2013	30 septembre 2012	31 décembre 2012	
<b>ACTIF</b>	<b>Portefeuille-titres :</b>	<b>3.1</b>	<b>1 888 141</b>	<b>2 344 729</b>	<b>1 907 575</b>	
	- Actions et droits rattachés		1 888 141	2 344 729	1 892 021	
	- Titres OPCVM		-	-	15 554	
	<b>Placements monétaires et disponibilités :</b>		<b>466 512</b>	<b>506 822</b>	<b>448 795</b>	
	- Placements à terme		-	-	-	
	- Disponibilités		466 512	506 822	448 795	
	Débiteurs divers		3 311	3 371	24 930	
	<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 357 964</b>	<b>2 854 922</b>	<b>2 381 300</b>	
	<b>PASSIF</b>	Opérateurs créditeurs	<b>3.2</b>	8 329	10 416	9 426
		Autres créditeurs divers	<b>3.3</b>	17 752	16 977	13 943
<b>Total passif</b>			<b>26 081</b>	<b>27 393</b>	<b>23 369</b>	
<b>ACTIF NET</b>	<b>Capital</b>		<b>2 297 870</b>	<b>2 799 013</b>	<b>2 348 583</b>	
	<b>Capital en nominal :</b>	<b>3.4</b>	<b>2 794 700</b>	<b>2 914 700</b>	<b>2 676 200</b>	
	- Capital début de période		2 676 200	2 875 400	2 875 400	
	- Émission en nominal		370 500	880 800	880 800	
	- Rachat en nominal		-252 000	-841 500	-1 080 000	
	<b>Sommes non distribuables :</b>	<b>3.5</b>	<b>-496 830</b>	<b>-115 687</b>	<b>-327 617</b>	
	- Des exercices antérieurs		-327 617	-268 696	-268 696	
	- De l'exercice en cours		-169 213	153 009	-58 921	
	<b>Sommes distribuables :</b>		<b>34 013</b>	<b>28 516</b>	<b>9 348</b>	
	- Sommes distribuables de l'exercice en cours	<b>3.6</b>	34 004	28 515	9 346	
- Report à nouveau		9	1	2		
<b>Actif net</b>		<b>2 331 883</b>	<b>2 827 529</b>	<b>2 357 931</b>		
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>2 357 964</b>	<b>2 854 922</b>	<b>2 381 300</b>		

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

<b>ÉTAT DE RÉSULTAT</b> (Montants exprimés en dinars)	<b>Notes</b>	<b>Période du 01/07 au 30/09/2013</b>	<b>Période du 01/01 au 30/09/2013</b>	<b>Période du 01/07 au 30/09/2012</b>	<b>Période du 01/01 au 30/09/2012</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2012</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres :</b>	<b>4.1</b>	<b>62 772</b>	<b>89 951</b>	<b>63 956</b>	<b>87 199</b>	<b>87 199</b>
- Dividendes des actions		62 772	84 926	63 956	79 871	79 871
- Revenus des titres OPCVM		-	5 025	-	7 328	7 328
Revenus des placements à terme	<b>4.2</b>	80	3 252	528	5 115	8 904
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>62 852</b>	<b>93 203</b>	<b>64 484</b>	<b>92 314</b>	<b>96 103</b>
Charges de gestion des placements	<b>4.3</b>	-8 329	-25 397	-10 416	-30 024	-39 450
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>54 523</b>	<b>67 806</b>	<b>54 068</b>	<b>62 290</b>	<b>56 653</b>
Autres charges d'exploitation	<b>4.4</b>	-11 983	-35 289	-12 001	-35 546	-47 392
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>42 540</b>	<b>32 517</b>	<b>42 067</b>	<b>26 744</b>	<b>9 261</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		2 394	1 487	913	1 771	85
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE</b>		<b>44 934</b>	<b>34 004</b>	<b>42 980</b>	<b>28 515</b>	<b>9 346</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-2 394	-1 487	-913	-1 771	-85
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-118 595	-190 263	-34 785	250 639	-4 202
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		-	45 891	3 789	-88 376	-61 335
Frais de négociation		-	-2 291	-944	-5 800	-6 826
<b>RÉSULTAT NON DISTRIBUABLES</b>		<b>-118 595</b>	<b>-146 663</b>	<b>-31 940</b>	<b>156 463</b>	<b>-72 363</b>
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>	<b>4.5</b>	<b>-76 055</b>	<b>-114 146</b>	<b>10 127</b>	<b>183 207</b>	<b>-63 102</b>

*(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)*

## ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

		Période du 01/07	Période du 01/01	Période du 01/07	Période du 01/01	Exercice clos le 31 décembre 2012
		au 30/09/2013	au 30/09/2013	au 30/09/2012	au 30/09/2012	
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	Résultat d'exploitation	42 540	32 517	42 067	26 744	9 261
<b>RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-118 595	-190 263	-34 785	250 639	-4 202
	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	-	45 891	3 789	-88 376	-61 335
	Frais de négociation	-	-2 291	-944	-5 800	-6 826
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	Distribution de dividendes	-	-9 339	-	-23 808	-23 808
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>Souscriptions :</b>					
	- Capital	124 000	370 500	134 100	880 800	880 800
	- Régularisation des sommes non distribuables	-22 204	-55 835	1 557	-45 862	-45 862
	- Régularisation des sommes distribuables	1 518	463	969	-3 027	-3 027
	<b>Rachats :</b>					
	- Capital	-233 000	-252 000	-5 000	-841 500	-1 080 000
	- Régularisation des sommes non distribuables	31 063	33 285	41	42 408	59 304
	- Régularisation des sommes distribuables	876	1 024	-56	4 798	3 112
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-173 802</b>	<b>-26 048</b>	<b>141 738</b>	<b>197 016</b>	<b>-272 583</b>
<b>ACTIF NET</b>	En début de période	2 505 685	2 357 931	2 685 792	2 630 514	2 630 514
	En fin de période	2 331 883	2 331 883	2 827 529	2 827 529	2 357 931
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>	En début de période	29 037	26 762	27 856	28 754	28 754
	En fin de période	27 947	27 947	29 147	29 147	26 762
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	En début de période	86,292	88,107	96,416	91,483	91,483
	En fin de période	83,439	83,439	97,009	97,009	88,107
	<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-3,31%</b>	<b>-4,90%</b>	<b>0,62%</b>	<b>6,95%</b>	<b>-2,79%</b>

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
RELATIFS AU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2013**

**NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES**

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion du portefeuille de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est à la rue Hédi Nouira 1001 - Tunis.

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 30 septembre 2013, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la côte et à leur juste valeur pour les titres non admis à la côte. La valeur du marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative. La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et aussi comme composante du résultat net de la période.

#### **3. Évaluation des placements monétaires**

Ces titres sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

#### **4. Cession des placements**

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

**NOTES N°3 RELATIVES AU BILAN**

**NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES**

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 30/09/2013	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
<b>Actions cotées :</b>		<b>2 341 866</b>	<b>1 888 082</b>	<b>-453 784</b>	<b>80,968</b>	<b>-</b>
- ARTES	27 600	240 819	179 400	-61 419	7,693	0,072
- ATL	23 296	84 952	58 007	-26 945	2,488	0,002
- ATTIJ BANK	4 000	69 707	64 872	-4 835	2,782	0,063
- BNA	18 850	230 975	163 693	-67 281	7,020	0,031
- BTE (ADP)	8 000	228 552	200 000	-28 552	8,577	1,002
- CARTAGECEMENT	45 000	166 650	177 930	11 280	7,630	0,009
- CIL	1 939	28 833	26 120	-2 713	1,120	0,229
- CIMBIZ	10 000	115 000	54 800	-60 200	2,350	0,057
- ESSOUKNA	4 000	21 686	33 528	11 842	1,438	0,142
- EURO-CYCLE	2 828	31 674	26 688	-4 986	1,144	0,148
- HANNIBAL LEASE (AA)	576	5 472	5 485	13	0,235	0,000
- LANDOR	3 692	27 690	31 138	3 448	1,335	0,000
- ENNAKL	14 000	157 299	135 254	-22 045	5,800	0,017
- NEWBODYLINE	585	4 973	3 785	-1 188	0,162	0,119
- ONETECHHOLDING (AA)	15 500	100 750	100 797	47	4,323	0,000
- POULINA	25 000	219 187	140 175	-79 012	6,011	0,000
- SFBT	10 000	101 469	137 660	36 191	5,903	0,000
- SOMOCER	10 223	38 729	31 385	-7 345	1,346	0,000
- SOPAT	13 750	57 150	24 723	-32 428	1,060	0,000
- SOTUVER	11 428	72 039	77 482	5 443	3,323	0,000
- TELNET HOLDING	25 000	234 120	135 000	-99 120	5,789	0,000
- TPR	5 114	25 002	22 496	-2 505	0,965	0,000
- TUNISRE	8 000	79 138	57 664	-21 474	2,473	0,000
<b>Droits :</b>		<b>248</b>	<b>60</b>	<b>-188</b>	<b>0,002</b>	<b>-</b>
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- SITSDS	5 000	200	50	-150	0,002	0,050
- TJDSO	4 500	45	-	-45	-	0,028
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
<b>Total en Dinars</b>		<b>2 342 113</b>	<b>1 888 141</b>	<b>-453 973</b>	<b>80,971</b>	<b>-</b>

**NOTE N°3.2 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS**

	30 septembre 2013	30 septembre 2012	31 décembre 2012
Gestionnaire (BNA Capitaux)	8 032	10 119	9 129
Dépositaire (BNA)	297	297	297
<b>Total en Dinars</b>	<b>8 329</b>	<b>10 416</b>	<b>9 426</b>

**NOTE N°3.3 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS**

	30 septembre 2013	30 septembre 2012	31 décembre 2012
Commissaire aux comptes	6 702	6 708	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	180	221	194
Autres (*)	10 870	10 048	4 789
<b>Total en Dinars</b>	<b>17 752</b>	<b>16 977</b>	<b>13 943</b>

(\*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

**NOTE N°3.4 : CAPITAL**

	30 septembre 2013	30 septembre 2012	31 décembre 2012
<b>Capital début de période :</b>			
- Montant	2 676 200	2 875 400	2 875 400
- Nombre de titres	26 762	28 754	28 754
- Nombre d'actionnaires	145	150	150
<b>Souscriptions réalisées :</b>			
- Montant	370 500	880 800	880 800
- Nombre de titres	3 705	8 808	8 808
<b>Rachats effectués :</b>			
- Montant	-252 000	-841 500	-1 080 000
- Nombre de titres	2 520	8 415	10 800

**Capital fin de période :**

- Montant	2 794 700	2 914 700	2 676 200
- Nombre de titres	27 947	29 147	26 762
- Nombre d'actionnaires	143	148	145

**NOTE N°3.5 : SOMMES NON DISTRIBUABLES**

	30 septembre 2013	30 septembre 2012	31 décembre 2012
<b>Sommes non distribuables des exercices antérieurs :</b>	<b>-327 617</b>	<b>-268 696</b>	<b>-268 696</b>
- Résultat non distribuable exercice clos	-268 696	-110 926	-110 926
- Emission en primes d'émission de la période antérieure	-45 862	-427 815	-427 815
- Rachat en primes d'émission de la période antérieure	59 304	429 750	429 750
- Résultat non distribuable de la période Antérieure	-72 363	-159 705	-159 705
<b>Sommes non distribuables de la période en cours :</b>	<b>-169 213</b>	<b>153 009</b>	<b>-58 921</b>
- Résultat non distribuable de la période en cours	-146 663	156 463	-72 363
- Émission en primes d'émission de la période en cours	-55 835	-45 862	-45 862
- Rachat en primes d'émission de la période en cours	33 285	42 408	59 304
<b>Total en Dinars</b>	<b>-496 830</b>	<b>-115 687</b>	<b>-327 617</b>

**NOTE N°3.6 : SOMMES DISTRIBUABLES**

	30 septembre 2013	30 septembre 2012	31 décembre 2012
Résultat d'exploitation	32 517	26 744	9 261
Régularisation lors des souscriptions d'actions	463	-3 027	-3 027
Régularisation lors des rachats d'actions	1 024	4 798	3 112
<b>Total en Dinars</b>	<b>34 004</b>	<b>28 515</b>	<b>9 346</b>

## NOTES N°4 RELATIVES AU RÉSULTAT

### NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/07 au 30/09/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Dividendes des actions	62 772	63 956	79 871
Revenus des titres OPCVM	-	-	7 328
<b>Total en Dinars</b>	<b>62 772</b>	<b>63 956</b>	<b>87 199</b>

### NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS À TERME

	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/07 au 30/09/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Revenus du compte placement BNA	80	528	8 904
<b>Total en Dinars</b>	<b>80</b>	<b>528</b>	<b>8 904</b>

### NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/07 au 30/09/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Rémunération du gestionnaire	8 031	10 119	38 270
Rémunération du dépositaire	298	297	1 180
<b>Total en Dinars</b>	<b>8 329</b>	<b>10 416</b>	<b>39 450</b>

### NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/07 au 30/09/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Primes et indemnités	4 537	4 525	18 000
Jetons de présence	3 420	3 371	13 500
Redevance CMF	574	723	2 734
Honoraires	2 259	2 252	8 960
Autres	1 193	1 130	4 198
<b>Total en Dinars</b>	<b>11 983</b>	<b>12 001</b>	<b>47 392</b>

**NOTE N°4.5 : RÉSULTAT DE LA PÉRIODE**

	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/07 au 30/09/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Résultat d'exploitation	42 540	42 067	9 261
Résultat non distribuable (*)	-118 595	-31 940	-72 363
<b>Total en Dinars</b>	<b>-76 055</b>	<b>10 127</b>	<b>-63 102</b>

(\*) Le résultat non distribuable de la période s'analyse comme suit :

	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/07 au 30/09/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Variation des plus ou moins-values potentielles	-118 595	-34 785	-4 202
Plus ou moins-values réalisées	-	3 789	-61 335
Frais de négociation	-	-944	-6 826
<b>Total en Dinars</b>	<b>-118 595</b>	<b>-31 940</b>	<b>-72 363</b>

## **SICAV AVENIR**

### **SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2013**

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2013.**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la société « SICAV AVENIR » arrêté au 30 Septembre 2013.

Nous avons également examiné les états financiers trimestriels, arrêtés au 30 Septembre 2013, établis conformément aux normes comptables 16 et 19, approuvées par Arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons conduit notre mission en accord avec les normes d'audit généralement admises. Ces normes exigent que nous planifiions et que nous accomplissions l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable nous permettant de conclure que les états financiers ne sont pas entachés d'inexactitudes significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et informations contenus dans les états financiers. Il comprend, généralement, la vérification des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi qu'une évaluation globale de la présentation des états financiers. Nous pensons que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

**1** - La société « SICAV AVENIR » emploie 20,50 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

**2** - La « STB » détient 67,07 % du capital de la société « SICAV AVENIR » qui de son coté détient 800 actions de la dite banque. Cette situation constitue un cas de participation croisée qui n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, qui stipule qu'une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société par actions si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à dix pour cent.

A cet effet, le Conseil du Marché Financier a adressé à la société « STB MANAGER », gestionnaire de la société « SICAV AVENIR », une lettre en vue de régulariser sans délai la situation de la dite SICAV conformément aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales relatif aux participations réciproques.

Sur la base de notre examen limité, et en dehors des observations citées ci-dessus sur la composition de l'actif, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, de la société « SICAV AVENIR » arrêtés au 30 Septembre 2013, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour le trimestre clos le 30 Septembre 2013.

Tunis, le 30 Octobre 2013

**Le commissaire aux comptes :**

**P/ CMC – DFK International**

Chérif BEN ZINA

**BILAN**  
arrêté au 30/09/2013  
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>30/09/2013</u>	<u>30/09/2012</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>ACTIF</u>				
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>3-1</b>	<b>786 068</b>	<b>1 044 052</b>	<b>943 677</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		378 818	657 898	575 769
b - Obligations et Valeurs assimilées		407 251	386 154	367 908
c - Autres Valeurs		-	-	
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>506 704</b>	<b>332 434</b>	<b>387 909</b>
a - Placements monétaires	<b>3-3</b>	444 709	205 129	206 544
b - Disponibilités	<b>3-9</b>	61 995	127 306	181 365
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>1 338</b>	<b>348</b>	<b>348</b>
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-	-
TOTAL ACTIF		<b>1 294 111</b>	<b>1 376 835</b>	<b>1 331 934</b>
<u>PASSIF</u>				
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-7</b>	<b>4 943</b>	<b>3 922</b>	<b>4 213</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>		-	-	-
TOTAL PASSIF		<b>4 943</b>	<b>3 922</b>	<b>4 213</b>
<u>ACTIF NET</u>				
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>3-5</b>	<b>1 263 780</b>	<b>1 350 160</b>	<b>1 301 777</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>3-6</b>	<b>25 387</b>	<b>22 752</b>	<b>25 944</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		20	2	2
b - Sommes distribuables de l'exercice		25 367	22 751	25 942
ACTIF NET		<b>1 289 167</b>	<b>1 372 912</b>	<b>1 327 721</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 294 111</b>	<b>1 376 835</b>	<b>1 331 934</b>

**ETAT DE RESULTAT**

*Période du 1er Janvier au 30 Septembre 2013*

*(Unité : en Dinars Tunisiens )*

	<i>Notes</i>	Période du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période du 01/07/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	3-2	12 457	26 732	9 876	28 022	32 122
a - Dividendes		7 596	12 953	5 784	15 577	15 577
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 861	13 779	4 092	12 445	16 545
c - Revenus des autres valeurs		-	-	-	-	-
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	3-4	4 193	8 700	1 553	5 815	8 605
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>16 651</b>	<b>35 432</b>	<b>11 429</b>	<b>33 837</b>	<b>40 727</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	3-8	- 3 555	- 10 671	- 3 798	- 11 108	- 14 807
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>13 096</b>	<b>24 761</b>	<b>7 632</b>	<b>22 729</b>	<b>25 921</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		-	600	-	-	-
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>		-	-	-	-	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>13 096</b>	<b>25 361</b>	<b>7 632</b>	<b>22 729</b>	<b>25 921</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		-	6	-	21	21
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>13 096</b>	<b>25 367</b>	<b>7 632</b>	<b>22 751</b>	<b>25 942</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation )</u></b>		-	6	-	21	21
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 36 150	- 111 668	- 19 332	21 719	- 45 945
* +/- values réalisées sur cession des titres		12 560	71 884	27 221	28 613	47 989
* Frais de négociation		- 60	- 379	- 164	- 337	- 432
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>(10 553)</b>	<b>(14 802)</b>	<b>15 356</b>	<b>72 724</b>	<b>27 533</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

*Période du 1er Janvier au 30 Septembre 2013*

*(Unité : en Dinars Tunisiens )*

	Période du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période du 01/07/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u></b>					
a - Résultat d'exploitation	13 096	25 361	7 632	22 729	25 921
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	- 36 150	- 111 668	- 19 332	21 719	- 45 945
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	12 560	71 884	27 221	28 613	47 989
d - Frais de négociation de titres	- 60	- 379	- 164	- 337	- 432
	-	-	-	-	-
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	-	- 25 924	-	- 29 718	- 29 718
<b><u>AN 3 - Transaction sur le capital</u></b>					
a - Souscriptions	-	2 172	-	7 024	7 024
* Capital	-	2 225	-	6 664	6 664
* Régularisation des sommes non distrib.	-	- 59	-	339	339
* Régularisations des sommes distrib.	-	6	-	21	21
* Droits d'entrée	-	-	-	-	-
b - Rachats	-	-	-	-	-
* Capital	-	-	-	-	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-	-	-	-
* Régularisation des sommes distrib.	-	-	-	-	-
* Droits de sortie	-	-	-	-	-
c - Régularisation des sommes distribuables	-	-	-	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>- 10 553</b>	<b>- 38 554</b>	<b>15 356</b>	<b>50 030</b>	<b>4 839</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>					
a - En début de période	1 299 720	1 327 721	1 357 557	1 322 882	1 322 882
b - En fin de période	1 289 167	1 289 167	1 372 912	1 372 912	1 327 721
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>					
a - En début de période	22 859	22 820	22 820	22 703	22 703
b - En fin de période	22 859	22 859	22 820	22 820	22 820
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>56,396</b>	<b>56,396</b>	<b>60,162</b>	<b>60,162</b>	<b>58,182</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE</b>	<b>-0,81%</b>	<b>-1,12%</b>	<b>1,13%</b>	<b>5,50%</b>	<b>2,10%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS**

**Arrêtés au 30/09/2013**

*(Unité en Dinars Tunisiens)*

### **1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30/09/2013, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 30/09/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30/09/2013, ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

### **2- 3 Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **2- 4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

### **3- 1 Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2013, à 786 068 Dinars contre 1 044 052 Dinars au 30/09/2012, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>872 256</b>	<b>952 010</b>	<b>917 545</b>
- Actions et droits rattachés	410 619	527 038	512 573
- Titres OPCVM	61 657	44 987	44 987
- Obligations et valeurs assimilées	399 980	379 985	359 985
<b>Plus ou moins values potentielles</b>	<b>-93 459</b>	<b>85 873</b>	<b>18 210</b>
- Actions et droits rattachés	-93 100	86 486	18 360
- Titres OPCVM	-358	-612	-150
- Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
<b>Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées</b>	<b>7 271</b>	<b>6 169</b>	<b>7 923</b>
<b>Total</b>	<b>786 068</b>	<b>1 044 052</b>	<b>943 677</b>

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

### **3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 12 457 DT pour la période allant du 01/07/2013 au 30/09/2013 contre un montant de 9 876 DT du 01/07/2012 au 30/09/2012, et se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>3ème</b>		<b>3ème</b>		
	<b>Trimestre</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>Trimestre</b>	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
	<b>2013</b>		<b>2012</b>		
- Revenus des actions	7 596	11 260	5 784	13 540	13 540
- Revenus des Titres OPCVM	-	1 693	-	2 036	2 036
- Revenus des Obligations	4 861	13 779	4 091	12 445	16 545
<b>Total</b>	<b>12 457</b>	<b>26 732</b>	<b>9 876</b>	<b>28 022</b>	<b>32 122</b>

### **3-3 Note sur les placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2013, à 444 709 Dinars contre 205 129 Dinars au 30/09/2012, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
Bons de trésor à court terme	241 461	205 129	206 544
Compte à terme	203 248	-	-
<b>Total</b>	<b>444 709</b>	<b>205 129</b>	<b>206 544</b>

### **3-4 Note sur les revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/07/2013 au 30/09/2013, à 4 193 Dinars contre 1 553 Dinars du 01/07/2012 au 30/09/2012, et représentent le montant des intérêts courus sur les Bons de trésor à court terme et les placements à terme.

<b>Libellé</b>	<b>3ème</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>3ème</b>	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
	<b>Trimestre</b>		<b>Trimestre</b>		
	<b>2013</b>		<b>2012</b>		
- Intérêts/ Placements à terme	3 040	5 412	-	-	1 375
- Intérêts/ Bons de trésor	1 153	3 288	1 553	5 815	7 231
<b>Total</b>	<b>4 193</b>	<b>8 700</b>	<b>1 553</b>	<b>5 815</b>	<b>8 605</b>

### **3-5 Note sur le capital**

#### **Capital au 30/06/2013**

- Montant	1 287 429
- Nombre de titres	22 859
- Nombre d'actionnaires	21

#### **Souscriptions réalisées**

- Montant	-
- Régul/SND	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-

#### **Rachats effectués**

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-

#### **Autres effets s/capital**

- Variation des plus et moins values potentielles	-36 150
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	12 560
- Frais de négociation	-60

#### **Capital au 30/09/2013**

- Montant	1 263 780
- Nombre de titres	22 859
- Nombre d'actionnaires	21

### **3- 6 Note sur les sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice 2013, et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
Sommes distribuables de l'exercice	25 367	22 751	25 942
Sommes distribuables des exercices antérieurs	20	2	2
<b>Total</b>	<b>25 387</b>	<b>22 752</b>	<b>25 944</b>

Les sommes distribuables de l'exercice et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Régul. Rachats</b>	<b>Régul. Souscriptions</b>	<b>Total</b>
Sommes distribuables de l'exercice en cours	25 361	-	6	25 367
Sommes distribuables des exercices antérieurs	20	-	-	20
<b>Total</b>	<b>25 381</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>25 387</b>

### **3- 7 Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2013, à 4 943 Dinars contre 3 922 Dinars au 30/09/2012, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
Gestionnaire	2 158	1 136	1 129
Dépositaire	2 786	2 786	3 083
<b>Total</b>	<b>4 943</b>	<b>3 922</b>	<b>4 213</b>

### **3- 8 Note sur les charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/07/2013 au 30/09/2013, à 3 555 Dinars contre 3 798 Dinars du 01/07/2012 au 30/09/2012, et se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>3ème</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>3ème</b>	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
	<b>Trimestre 2013</b>		<b>Trimestre 2012</b>		
- Rémunération du gestionnaire	3 257	9 789	3 501	10 223	13 624
- Rémunération du dépositaire	297	882	298	886	1 183
<b>Total</b>	<b>3 555</b>	<b>10 671</b>	<b>3 798</b>	<b>11 108</b>	<b>14 807</b>

### **3-9 Note sur les disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2013, à 61 995 Dinars contre 127 306 Dinars au 30/09/2012, et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
- Avoirs en banque	61 995	122 470	181 365
- Sommes à l'encaissement	-	4 836	-
<b>Total</b>	<b>61 995</b>	<b>127 306</b>	<b>181 365</b>

## **4 - AUTRES INFORMATIONS**

### **4- 1 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la société est confiée à la société « STB Manager ». Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

### **4- 2 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1 180 Dinars TTC l'an.

## Annexe 1

**PORTEFEUILLE AU 30/09/2013**  
(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 30/09/2013	%Actif	% Actif Net
<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>410 619</b>	<b>317 519</b>	<b>24,54%</b>	<b>24,63%</b>
WIFACK	1 496	21 410	19 897	1,54%	1,54%
ADWYA	953	4 734	7 388	0,57%	0,57%
AMS	3 875	38 025	27 098	2,09%	2,10%
ARTES	1 500	10 355	9 540	0,74%	0,74%
ASSAD	2 550	8 070	18 485	1,43%	1,43%
ATL	1 475	6 077	3 673	0,28%	0,28%
BH	300	7 980	3 675	0,28%	0,29%
BS	1 167	21 144	18 926	1,46%	1,47%
BTEI ADP	550	16 895	13 750	1,06%	1,07%
CAR CEMENT	6 175	13 930	24 416	1,89%	1,89%
CIMENTS BIZERT	600	4 230	3 288	0,25%	0,26%
ENNAKL	2 974	31 044	28 732	2,22%	2,23%
GIF	9 243	66 274	39 865	3,08%	3,09%
POULINA GP H	1 564	8 617	8 769	0,68%	0,68%
SALIM	324	5 537	7 566	0,58%	0,59%
SIPHAT	1 400	35 594	10 290	0,80%	0,80%
SITS	1 352	3 790	3 362	0,26%	0,26%
SOTRAPIL	884	23 357	8 264	0,64%	0,64%
STB	800	16 616	4 288	0,33%	0,33%
TELNET	1 500	13 500	8 100	0,63%	0,63%
TPR	1 680	6 196	7 390	0,57%	0,57%
TUNINVEST	600	6 304	5 070	0,39%	0,39%
TUNIS RE	685	5 617	4 937	0,38%	0,38%
TUNISAIR	2 368	6 859	2 861	0,22%	0,22%
NEW BODY LINE	290	2 465	1 877	0,15%	0,15%
ONE TECH HOLDING	4 000	26 000	26 012	2,01%	2,02%
<b>Obligations</b>		<b>399 980</b>	<b>407 251</b>	<b>31,47%</b>	<b>31,59%</b>
HL F 2010/1	1 000	40 000	40 479	3,13%	3,14%
ELW 2013	1 000	100 000	102 430	7,92%	7,95%
CIL 2012/1	500	40 000	40 968	3,17%	3,18%
BTE 2009	1 000	60 000	60 104	4,64%	4,66%
BNA 2009 SUB	1 000	73 320	74 847	5,78%	5,81%
BH 2007	1 000	40 000	41 451	3,20%	3,22%
AMENBANK2009 B	500	36 660	36 660	2,83%	2,84%
AIL 2009-1	500	10 000	10 312	0,80%	0,80%
<b>OPCVM</b>		<b>61 657</b>	<b>61 299</b>	<b>4,74%</b>	<b>4,75%</b>
SICAV_EPARGNANT	604	61 657	61 299	4,74%	4,75%
<b>BONS DE TRESOR</b>		<b>240 308</b>	<b>241 461</b>	<b>18,66%</b>	<b>18,73%</b>
BTCT 05/08/2014	250	240 308	241 461	18,66%	18,73%
<b>Total Général</b>		<b>1 112 564</b>	<b>1 027 529</b>	<b>79,40%</b>	<b>79,70%</b>

## **SICAV – RENDEMENT**

**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2013**

### **AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS DE SICAV RENDEMENT ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2013**

En application des dispositions de l'article 8 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous vous transmettons ci-joint notre rapport sur les états financiers trimestriels de la société SICAV RENDEMENT arrêtés au 30 Septembre 2013.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de SICAV RENDEMENT arrêtés au 30 Septembre 2013, conformément au système comptable des entreprises.

Comme il ressort des états financiers, l'actif net de SICAV RENDEMENT est employé, à la date du 30 Septembre 2013, en des certificats de dépôts émis par un même émetteur à hauteur de 28,88%. Toutefois, ces certificats de dépôts émis par la Banque de Tunisie et souscrits par SICAV RENDEMENT bénéficient de la garantie de trois banques de la place. Cette garantie représente 16,02% de l'actif net de SICAV RENDEMENT au 30 Septembre 2013.

Tunis, le 31 Octobre 2013

**Le commissaire aux comptes :**

La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C

Chiheb GHANMI

Associé

**BILAN ARRETE AU 30 Septembre 2013**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>30/09/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>AC 1- Portefeuille-titres</b>	<b>3-1</b>	<b>248 727 318</b>	<b>254 734 444</b>	<b>263 396 904</b>
b- Obligations et valeurs assimilées		248 727 318	254 734 444	263 396 904
<b>AC 2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3-2</b>	<b>220 283 448</b>	<b>197 340 513</b>	<b>214 256 830</b>
a- Placements monétaires		220 283 407	197 340 391	214 256 218
b- Disponibilités		41	122	612
<b>AC 3- Créances d'exploitation</b>	<b>3-3</b>	<b>11 766 137</b>	<b>38 345 575</b>	<b>500 000</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>480 776 903</b>	<b>490 420 532</b>	<b>478 153 734</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>PA 2- Autres créditeurs divers</b>	<b>3-4</b>	<b>181 030</b>	<b>180 431</b>	<b>186 000</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>181 030</b>	<b>180 431</b>	<b>186 000</b>
<b>ACTIF NET</b>				
<b>CP 1 - Capital</b>	<b>3-5</b>	<b>467 694 144</b>	<b>478 468 222</b>	<b>462 458 988</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>12 901 729</b>	<b>11 771 879</b>	<b>15 508 746</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		4 635	674	674
b - Sommes distribuables de la période		12 897 094	11 771 205	15 508 072
<b>ACTIF NET</b>		<b>480 595 873</b>	<b>490 240 101</b>	<b>477 967 734</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>480 776 903</b>	<b>490 420 532</b>	<b>478 153 734</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunsiens)

LIBELLE	Note	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	Période du 01/07 au 30/09/2012	Période du 01/01 au 30/09/2012	ANNEE 2012
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4-1</b>	<b>2 915 668</b>	<b>8 692 302</b>	<b>2 885 604</b>	<b>9 454 071</b>	<b>12 394 885</b>
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 915 668	8 692 302	2 885 604	9 454 071	12 394 885
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>4-2</b>	<b>2 611 140</b>	<b>7 222 533</b>	<b>1 975 450</b>	<b>5 496 247</b>	<b>7 787 053</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>5 526 808</b>	<b>15 914 835</b>	<b>4 861 054</b>	<b>14 950 318</b>	<b>20 181 938</b>
<b>CH 1 - Charges de gestion des placements</b>	<b>4-3</b>	(855 233)	(2 524 138)	(850 439)	(2 608 857)	(3 470 030)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>4 671 575</b>	<b>13 390 697</b>	<b>4 010 615</b>	<b>12 341 461</b>	<b>16 711 908</b>
<b>PR 3 - Autres produits</b>		345	734	6	396	1 393
<b>CH 2 - Autres charges d'exploitation</b>	<b>4-4</b>	(141 574)	(417 510)	(143 247)	(427 905)	(569 855)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 530 346</b>	<b>12 973 921</b>	<b>3 867 374</b>	<b>11 913 952</b>	<b>16 143 446</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		(291 401)	(76 827)	326 537	(142 747)	(635 374)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>4 238 945</b>	<b>12 897 094</b>	<b>4 193 911</b>	<b>11 771 205</b>	<b>15 508 072</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		291 401	76 827	(326 537)	142 747	635 374
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(214 664)	(658 790)	(250 118)	(660 491)	(910 432)
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	-	-	-	-
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		<b>4 315 682</b>	<b>12 315 131</b>	<b>3 617 256</b>	<b>11 253 461</b>	<b>15 233 014</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

LIBELLE	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	Période du 01/07 au 30/09/2012	Période du 01/01 au 30/09/2012	ANNEE 2012
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</b>	<b>4 315 682</b>	<b>12 315 131</b>	<b>3 617 256</b>	<b>11 253 461</b>	<b>15 233 014</b>
<b>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>					
a - Résultat d'exploitation	4 530 346	12 973 921	3 867 374	11 913 952	16 143 446
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(214 664)	(658 790)	(250 118)	(660 491)	(910 432)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-	-	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
<b>AN 2 - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>(15 318 002)</b>	<b>0</b>	<b>(17 671 186)</b>	<b>(17 671 186)</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(13 216 097)</b>	<b>5 631 010</b>	<b>17 115 189</b>	<b>(11 258 870)</b>	<b>(27 510 789)</b>
<b>a - Souscriptions</b>	90 416 578	287 074 672	78 379 475	288 296 922	383 465 247
- Capital	88 280 591	280 636 303	76 765 681	281 720 421	373 949 964
- Régularisation des sommes non distribuables	118 768	211 953	65 749	163 786	346 483
- Régularisation des sommes distribuables	2 017 219	6 226 416	1 548 045	6 412 715	9 168 800
<b>b - Rachats</b>	(103 632 675)	(281 443 662)	(61 264 286)	(299 555 791)	(410 976 036)
- Capital	(101 220 116)	(274 745 166)	(59 959 611)	(292 957 738)	(400 974 294)
- Régularisation des sommes non distribuables	(103 808)	(209 144)	(83 168)	(158 704)	(313 681)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 308 751)	(6 489 352)	(1 221 507)	(6 439 349)	(9 688 061)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(8 900 415)</b>	<b>2 628 139</b>	<b>20 732 445</b>	<b>(17 676 594)</b>	<b>(29 948 961)</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>					
a - En début de période	489 496 288	477 967 734	469 507 656	507 916 695	507 916 695
b - En fin de période	480 595 873	480 595 873	490 240 101	490 240 101	477 967 734
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</b>					
a - En début de période	4 860 085	4 669 932	4 659 661	4 942 308	4 942 308
b - En fin de période	4 729 421	4 729 421	4 829 048	4 829 048	4 669 932
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>101,618</b>	<b>101,618</b>	<b>101,519</b>	<b>101,519</b>	<b>102,350</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>3,55%</b>	<b>3,38%</b>	<b>2,99%</b>	<b>2,98%</b>	<b>3,05%</b>

**Notes aux états financiers trimestriels**  
**(Les chiffres sont exprimés en dinars)**

**NOTE 1 : CREATION ET ACTIVITE :**

La SICAV RENDEMENT est une Société Anonyme créée le 8 Juillet 1992. Il s'agit d'un OPCVM régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 (JORT n°59 du 24 Juillet 2001). La société a pour objet unique la gestion de portefeuille de valeurs mobilières constitué par utilisation de ses fonds propres. La société s'intéresse particulièrement aux emprunts d'Etat et de collectivités, aux obligations et d'une manière générale aux placements à revenu fixe.

**NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES:**

**1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS:**

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Septembre 2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :**

Les états inclus dans la situation trimestrielle sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat quotidiennement par le biais de l'abonnement de ces produits. De la même manière sont traitées les charges.

**2.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires**

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché, soit le cours moyen pondéré à la date du 30 Septembre 2013 ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les BTA sont comptabilisés à leur prix d'achat, le différentiel entre le prix d'achat et le prix de remboursement est étalé à partir de la date d'acquisition des BTA.

## 2.3 Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

## 2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'acquisition d'un placement est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 3- Notes sur le bilan

### 3-1 Note sur le Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2013 à 248 727 318 DT. Il se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 30.09.2013	% Actif Net
<b>OBLIGATIONS DE SOCIETES ET VALEURS ASSIMILEES</b>				
<i>Obligations de sociétés</i>	<b>900 500</b>	<b>55 627 030</b>	<b>56 897 381</b>	<b>11,84%</b>
<i>Obligations admises à la cote</i>				
Obligations CIL	<b>50 000</b>	<b>2 300 000</b>	<b>2 361 665</b>	<b>0,49%</b>
-CIL 2009/1 TMM+1%	10 000	200 000	201 700	0,04%
-CIL 2010/1	10 000	400 000	402 850	0,08%
-CIL 2010/1 TMM+0,75%	5 000	200 000	201 390	0,04%
-CIL 2010/2 TMM+0,75%	25 000	1 500 000	1 555 725	0,32%
Obligations BTK	<b>50 000</b>	<b>4 071 350</b>	<b>4 206 520</b>	<b>0,88%</b>
- BTK 2009 TMM+0,5% 7 ans A	10 000	571 450	584 630	0,12%
- BTK 2009 TMM+0,7% 10 ans B	10 000	700 000	716 810	0,15%
- BTK 2009 TMM+0,8% 15 ans C	10 000	799 900	819 480	0,17%
- BTK 2012-1 TMM+1,75%	20 000	2 000 000	2 085 600	0,43%
Obligations BTE	<b>55 000</b>	<b>3 600 000</b>	<b>3 619 650</b>	<b>0,75%</b>
- BTE 2009 5,25%	40 000	2 400 000	2 404 160	0,50%
- BTE 2010 TMM+0,7%	10 000	700 000	701 010	0,15%
- BTE 2011 TMM+1,3% CAT A	5 000	500 000	514 480	0,11%
Obligations AIL	<b>60 000</b>	<b>3 600 000</b>	<b>3 669 580</b>	<b>0,76%</b>
- AIL 2009/1 6,50%	10 000	200 000	206 240	0,04%
- AIL 2010/1 5,25%	20 000	800 000	816 200	0,17%
- AIL 2011/1 5,75%	10 000	600 000	611 720	0,13%
- AIL 2013-1 TMM+2,25%	20 000	2 000 000	2 035 420	0,42%
Obligations ATL	<b>78 500</b>	<b>3 450 000</b>	<b>3 514 805</b>	<b>0,73%</b>
- ATL 2009 5,5%	10 000	200 000	203 620	0,04%
- ATL 2009/3 TMM+0,625%	20 000	800 000	824 180	0,17%
- ATL 2010/1 5,25%	10 000	400 000	402 390	0,08%
- ATL 2010/1 TMM+0,75%	30 000	1 200 000	1 206 990	0,25%
- ATL 2010/2 TMM+1%	8 500	850 000	877 625	0,18%
Obligations BH	<b>120 000</b>	<b>7 646 000</b>	<b>7 842 850</b>	<b>1,63%</b>
- BH 2009 TMM+0,8%	20 000	1 846 000	1 903 120	0,40%
- BH SUBORDONNE 2007	70 000	2 800 000	2 901 570	0,60%
- BH 2013-1 TMM+1,8%	30 000	3 000 000	3 038 160	0,63%
Obligations STB	<b>158 000</b>	<b>12 343 400</b>	<b>12 692 311</b>	<b>2,64%</b>
- STB 2008/1 TMM+2%	33 000	2 640 000	2 690 886	0,56%

- STB 2008/2 6,5%	65 000	4 875 000	5 030 545	1,05%
- STB 2010/1 TMM+0,7%	20 000	1 400 000	1 429 720	0,30%
- STB 2011 6,1%	40 000	3 428 400	3 541 160	0,74%
<b>Obligations HANNIBAL LEASE</b>	<b>60 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>2 860 620</b>	<b>0,60%</b>
- HANNIBAL LEASE 2010/1 5,25%	20 000	800 000	809 580	0,17%
- HANNIBAL LEASE 2010/1 TMM+0,75%	20 000	800 000	809 340	0,17%
- HANNIBAL LEASE 2010/2 TMM+0,775%	20 000	1 200 000	1 241 700	0,26%
<b>Désignation du titre</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 30.09.2013</b>	<b>% Actif Net</b>
<b>Obligations TL</b>	<b>60 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>2 883 890</b>	<b>0,60%</b>
- TUNISIE LEASING 2009/1 6,5%	20 000	400 000	412 080	0,09%
- TUNISIE LEASING 2010/2 TMM+0,75%	30 000	1 800 000	1 864 050	0,39%
- TUNISIE LEASING 2011/1 TMM+0,9%	10 000	600 000	607 760	0,13%
<b>Obligations UIB</b>	<b>35 000</b>	<b>2 600 000</b>	<b>2 613 430</b>	<b>0,54%</b>
- UIB 2009/1 5,25% CAT A	10 000	600 000	605 180	0,13%
- UIB 2011/1 TMM+1%	25 000	2 000 000	2 008 250	0,42%
Emp Subordonné BNA 2009 5,4%	50 000	3 666 000	3 742 800	0,78%
Emp AMEN BANK 2006	35 000	1 400 000	1 440 215	0,30%
Emp ATB 2007/1	21 000	1 596 000	1 624 749	0,34%
Emp ELWIFAK LEASING 2010/1	20 000	1 200 000	1 235 600	0,26%
Emp ATTIJARI BANK 2010 TMM+0,6%	10 000	714 280	734 670	0,15%
Emp ATTIJARI LEASING 2010/1	30 000	1 200 000	1 202 130	0,25%
Emp MEUBLATEX INDUSTRIE	8 000	640 000	651 896	0,14%
<b>Titres émis par le Trésor et négociables sur le marché financier</b>	<b>186 000</b>	<b>189 983 418</b>	<b>191 829 937</b>	<b>39,92%</b>
BTA 7,5% AVRIL 2014	40 000	41 530 300	41 335 872	8,60%
BTA 6,75% JUILLET 2017	39 000	40 751 043	40 398 138	8,41%
BTA 5,25% MARS 2016	48 000	48 615 000	49 352 826	10,27%
BTA 6,1% OCTOBRE 2013	15 000	15 792 075	15 715 763	3,27%
BTA 5% OCTOBRE 2015	20 000	19 722 000	20 629 749	4,29%
BTA 5,5% OCTOBRE 2018	4 000	3 883 000	4 085 182	0,85%
BTA 5,5% DECEMBRE 2016	15 000	14 872 500	15 412 249	3,21%
BTA 5,5% FEVRIER 2020	5 000	4 817 500	4 900 158	1,02%
<b>TOTAL</b>		<b>245 610 448</b>	<b>248 727 318</b>	<b>51,75%</b>

### 3-2 Placements monétaires et disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2013 à 220 283 448 DT se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Tenu chez la	Date d'acquisition	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30.09.2013	% actif net
<b>CERTIFICATS DE DEPOTS</b>			<b>139 500</b>	<b>137 355 879</b>	<b>138 802 195</b>	<b>28,88%</b>
<b>Certificat de dépôt à moins d'un an</b>			<b>139 500</b>	<b>137 355 879</b>	<b>138 802 195</b>	<b>28,88%</b>
(au taux de 5,74%)	La B.T	04/07/2013	19 000	18 784 966	18 997 644	3,95%
(au taux de 4,90%)	La B.T	03/10/2012	17 000	16 356 323	16 996 639	3,54%
(au taux de 5,74%)	La B.T	05/07/2013	15 500	15 324 577	15 496 156	3,22%
(au taux de 4,75%)	La B.T	23/09/2013	3 500	3 496 310	3 499 263	0,73%
(au taux de 5,74%)	La B.T	06/07/2013	9 500	9 392 483	9 496 465	1,98%
(au taux de 4,75%)	La B.T	24/09/2013	1 000	998 946	999 684	0,21%
(au taux de 5,74%)	La B.T	07/07/2013	18 000	17 796 283	17 991 068	3,74%
(au taux de 4,75%)	La B.T	28/09/2013	6 500	6 493 148	6 493 148	1,35%
(au taux de 4,75%)	La B.T	29/09/2013	2 000	1 997 892	1 997 892	0,42%
(au taux de 4,75%)	La B.T	30/09/2013	11 000	10 988 404	10 988 404	2,29%
(au taux de 5,74%)	La B.T	13/07/2013	3 000	2 966 047	2 996 275	0,62%

(au taux de 5,74%)	La B.T	14/07/2013	2 000	1 977 365	1 997 268	0,42%
(au taux de 5,73%)	La B.T	19/08/2013	2 500	2 471 755	2 485 350	0,52%
(au taux de 5,73%)	La B.T	27/08/2013	5 500	5 437 860	5 462 236	1,14%
(au taux de 5,75%)	La B.T	18/09/2013	6 500	6 426 309	6 437 084	1,34%
(au taux de 5,75%)	La B.T	19/09/2013	6 000	5 931 978	5 941 160	1,24%
(au taux de 5,75%)	La B.T	14/09/2013	2 000	1 911 861	1 916 193	0,40%
(au taux de 5,75%)	La B.T	25/09/2013	9 000	8 603 372	8 610 266	1,79%
<b>BILLETS DE TRESORERIE</b>			<b>5 000</b>	<b>4 963 496</b>	<b>4 992 231</b>	<b>1,04%</b>
(au taux de 5,74%)	ORANGE		3 000	2 966 047	2 994 782	0,62%
(au taux de 5,75%)	ORANGE		2 000	1 997 449	1 997 449	0,42%
<b>COMPTES A TERME</b>			<b>75 183</b>	<b>75 183 000</b>	<b>76 488 981</b>	<b>15,92%</b>
Comptes à terme à plus d'un an			26 886	26 886 000	27 877 015	5,80%
Comptes à terme à moins d'un an			48 297	48 297 000	48 611 966	10,11%
<b>DISPONIBILITES</b>					<b>41</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL</b>				<b>217 502 375</b>	<b>220 283 448</b>	<b>45,84%</b>

(\*) Les certificats de dépôt émis par la Banque de Tunisie et souscrits par SICAV RENDEMENT bénéficient de la garantie de trois Banques de la place comme suit :

Garant	Type de certificat	Montant de la garantie en Millions de Dinars	% Actif net
BIAT	tous types	30	6,24%
AMEN BANK	tous types	34	7,07%
UBCI	à moins de 3 mois	13	2,70%
<b>TOTAL</b>		<b>77</b>	<b>16,02%</b>

(\*\*) Les garanties Amen Bank et UBCI couvrent les émissions par la Banque de Tunisie de certificats de dépôt souscrits par les SICAV dont la Banque de Tunisie est dépositaire, et ce respectivement pour les montants de 35 et 14 millions de Dinars.

Le gestionnaire en réserve à SICAV RENDEMENT un montant de 34 et 13 Millions de Dinars pour ce trimestre.

### 3-3 Créances d'exploitation :

Le poste Créances d'exploitation totalise au 30 Septembre 2013 un montant de 11 766 137 DT et se détaillent comme suit:

LIBELLE	30/09/2013	30/09/2012
- CAT échu le 28, 29 et 30 septembre	7 183 000	29 062 000
- Intérêt à recevoir sur CAT	83 137	283 575
- Certificat de Dépôt échu le 28, 29 et 30 septembre	4 500 000	9 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>11 766 137</b>	<b>38 345 575</b>

### 3-4 Autres créditeurs divers :

Le poste Autres créditeurs divers totalise au 30 Septembre 2013 un montant de 181 030 DT contre 180 431 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit:

<b>LIBELLE</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>30/09/2012</b>
- Retenue à la source	128 435	127 716
- Redevance CMF	39 552	40 104
- TCL Septembre 2013	4 476	4 016
- Provision honoraires commissaire aux comptes	7 567	7 595
- Provision honoraires PDG Septembre 2013	1 000	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>181 030</b>	<b>180 431</b>

### 3-5 Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier au 30 Septembre 2013 se détaillent ainsi :

<b>LIBELLE</b>	<b>30/09/2013</b>
<b><u>Capital début de l'exercice</u></b>	
Montant	<b>462 458 988</b>
Nombre de titres	4 669 932
Nombre d'actionnaires	4 118
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
Montant	280 636 303
Nombre de titres émis	2 833 880
Nombre d'actionnaires nouveaux	400
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
Montant	(274 745 166)
Nombre de titres rachetés	(2 774 391)
Nombre d'actionnaires sortants	(464)
<b><u>Autres mouvements</u></b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(658 790)
Régul Sommes non distribuables	2 809
<b><u>Capital fin de la période</u></b>	
Montant	<b>467 694 144</b>
Nombre de titres	4 729 421
Nombre d'actionnaires	4 054

#### 4- Notes sur l'état de résultat

##### 4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 2 915 668 DT pour le troisième trimestre de 2013 contre 2 885 604 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit:

<b>LIBELLE</b>	<b>Trimestre 3 2013</b>	<b>Trimestre 3 2012</b>
- Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 915 668	2 885 604
<b>TOTAL</b>	<b>2 915 668</b>	<b>2 885 604</b>

##### 4-2- Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2013 à 2 611 140 DT contre 1 975 450 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

<b>LIBELLE</b>	<b>Trimestre 3 2013</b>	<b>Trimestre 3 2012</b>
- Intérêts des certificats de dépôt	1 580 481	1 126 098
- Intérêts des comptes à terme	974 412	802 225
- Intérêts des billets de Trésorerie	56 247	47 127
<b>TOTAL</b>	<b>2 611 140</b>	<b>1 975 450</b>

##### 4-3 Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/07 au 30/09/2013 à 855 233 DT contre 850 439 DT pour la même période de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

<b>LIBELLE</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>30/09/2012</b>
- Commission de dépôt (Banque de Tunisie)	733 057	728 948
- Commission de gestion ( Société de Bourse de Tunisie)	122 176	121 491
<b>TOTAL</b>	<b>855 233</b>	<b>850 439</b>

##### 4-4 Autres charges d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2013 à 141 574 DT contre 143 247 DT pour la même période de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

<b>LIBELLE</b>	<b>30/09/2013</b>	<b>30/09/2012</b>
- Redevance CMF	122 188	121 502
- TCL	13 813	12 153
- Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 549	9 148
- Charges diverses	24	444
<b>TOTAL</b>	<b>141 574</b>	<b>143 247</b>